



150 ans d'action humanitaire

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Sydney (Australie), novembre 2013



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ATELIER 5

LES PERSONNES HANDICAPÉES

Sociétés nationales organisatrices et coorganisatrices

Sociétés nationales du Croissant-Rouge palestinien, de la Croix-Rouge du Viet Nam, de la Croix-Rouge australienne, de la Croix-Rouge cambodgienne, de la Croix-Rouge colombienne, de Croix-Rouge espagnole, de la Croix-Rouge du Myanmar et de la Croix-Rouge de Norvège

Présidence : à confirmer

Rapporteur : à confirmer

Orateurs/intervenants

- Orateur 1 : Pascal Hundt, division de l'assistance du CICR
- Orateur 2 : le Croissant-Rouge palestinien fera part de sa grande expérience de la prise en charge des différents types de handicap, par le biais de 27 centres et de divers programmes communautaires. Depuis sa création, en 1968, le Croissant-Rouge palestinien a considéré ce domaine comme une priorité sur le plan de la planification stratégique, et gère un programme national global de réadaptation et de prise en charge du handicap.
- Orateur 3 : une personne handicapée sera choisie via le réseau du Groupe d'Agra. Cette personne parlera de la situation générale des personnes handicapées.

Raison d'être/objectifs

En vertu du droit international humanitaire, les personnes handicapées peuvent relever de la catégorie des blessés et des malades ou des civils faisant l'objet d'une protection et d'un respect particuliers. En outre, la stratégie de la Fédération internationale, qui est de concentrer ses efforts sur la vulnérabilité, avec impartialité et humanité, a conduit de nombreuses Sociétés nationales à chercher les meilleurs moyens de répondre aux besoins des personnes présentant des handicaps, tant physiques qu'intellectuels, et d'œuvrer en faveur de leur plus grande intégration parmi les volontaires et les employés ainsi que dans l'ensemble de la société.

En matière de politique générale, trois résolutions adoptées depuis 1981¹ par la Conférence internationale ont exprimé l'engagement du Mouvement envers les personnes handicapées. La Fédération internationale vient de lancer son Cadre stratégique relatif à l'égalité de genre

¹ Engagement exprimé dans les résolutions suivantes adoptées par les XXIV^e, XXV^e et XXXI^e Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge : résolution XXVII, Manille 1981 ; résolution XXVIII, Genève 1986, et résolution 2, Genève 2011.

et à la diversité (2013-2020), qui, tout en étant axé sur l'égalité entre les sexes, inclut le handicap parmi les catégories composant la diversité.

L'évolution récente du droit international² a permis de créer un cadre international complet, et il est donc maintenant temps que les réunions statutaires du Mouvement se penchent à nouveau sur la question. Les Sociétés nationales coorganisatrices sont fermement convaincues que le Mouvement peut faire plus pour répondre aux besoins des personnes handicapées.

Au Conseil des Délégués qui va se tenir à Sydney, le Mouvement aura la possibilité d'examiner une nouvelle fois ces questions et de définir une position officielle, sur laquelle une résolution sera proposée. Cette position établira que le Mouvement et ses Sociétés nationales peuvent jouer un rôle important et plus actif s'agissant de promouvoir et d'encourager une intégration pleine et entière des personnes handicapées, visant à les aider à mener la vie qu'elles se sont choisie et qu'elles apprécient et à veiller à ce qu'elles soient reconnues en tant que membres égaux de la société.

Questions-guides

1. Quels rôles et responsabilités a chacune des composantes du Mouvement en matière d'intégration du handicap ? Comment le Mouvement conçoit-il ses responsabilités ?
2. Comment les composantes du Mouvement peuvent-elles aider du mieux possible les personnes handicapées à vivre la vie qu'elles se sont choisie et qu'elles apprécient, et veiller à ce qu'elles soient reconnues en tant que membres égaux de la société ?
3. Dans les situations de risque, de conflit armé, d'urgence humanitaire et de catastrophe naturelle, comment pouvons-nous contribuer à faire en sorte que les besoins humanitaires des personnes handicapées soient recensés et satisfaits de manière adéquate ?
4. Comment le Mouvement peut-il mieux travailler avec les partenaires et les acteurs déjà présents dans le domaine de l'intégration du handicap pour porter à leur maximum les efforts de tous les acteurs concernés ?
5. Comment les Sociétés nationales du Mouvement, avec le soutien de la Fédération internationale et du CICR, peuvent-elles, par le biais d'une diplomatie humanitaire active, attirer l'attention des gouvernements sur la responsabilité qui leur incombe de répondre aux besoins humanitaires des personnes handicapées ?

Résultats attendus

Cet atelier a pour but d'engager une discussion sur la question de l'intégration des personnes handicapées dans tous les domaines de l'existence. Il sert de plateforme d'échanges d'opinions sur une approche pluridisciplinaire qui permette, en utilisant les capacités et les moyens d'action du Mouvement, de prévenir et de surmonter les obstacles que rencontrent les personnes handicapées. Il vise à favoriser le débat sur les moyens de faire en sorte que toutes les composantes du Mouvement acquièrent, renforcent et mobilisent les capacités et ressources nécessaires, et que des mesures soient prises pour garantir une coordination et une coopération efficaces avec tous les acteurs concernés. Le handicap est une question politique, sociale et humanitaire qui exige des changements, des

² Évolution récente du droit international : la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) a été adoptée en 2006 et est entrée en vigueur en mai 2008. Elle a été signée par 155 États, dont 128 l'ont ratifiée ou y ont adhéré. La Convention représente un cadre de protection des droits de l'homme comportant une constellation de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, elle a une forte composante de développement, fait mention du droit international humanitaire et vise à lutter contre la discrimination, à modifier les perceptions et à combattre les stéréotypes et les préjugés. L'adoption de la CRDPH assortit les obligations des États de normes importantes. Considérée parallèlement à la Convention sur l'interdiction des mines et à la Convention sur les armes à sous-munitions, la CRDPH élargit le cadre établi pour l'assistance aux victimes.

actions et des solutions sur le plan sociétal, afin que chacun jouisse de chances et de droits égaux dans les domaines social, économique, culturel et politique de la vie.

Chaque composante du Mouvement s'emploiera à :

- élaborer et incorporer des politiques et des plans d'intégration du handicap, conformément à son mandat et dans les limites de son champ d'action ;
- associer des personnes handicapées à la conception et à la mise en œuvre de tout programme, et être une organisation inclusive également en tant qu'employeur ;
- contribuer à faire en sorte que les personnes handicapées aient accès aux programmes ordinaires, aux services mis en place et gérés par le Mouvement et aux locaux du Mouvement ;
- plaider auprès des gouvernements pour qu'ils veillent à ce que les personnes handicapées aient accès aux programmes et services ordinaires, au moyen d'un travail de développement et dans le cadre d'initiatives mondiales ainsi que de programmes et d'activités de préparation aux catastrophes ;
- recenser et satisfaire les besoins humanitaires des personnes handicapées dans les situations de risque, notamment les conflits armés, les crises humanitaires et les catastrophes naturelles ;
- travailler avec des partenaires déjà actifs dans le domaine de l'intégration du handicap aux niveaux local, national, régional et mondial.

Observations

Nous souhaitons proposer que cet atelier soit ouvert à une participation extérieure, afin que davantage de membres du Mouvement, tant membres du personnel que volontaires, y compris des personnes handicapées et des représentants d'organisations travaillant avec elles, prennent part à la discussion. Un effort spécial sera fait par les organisateurs pour que des organisations telles que Handicap International et Special Olympics International soient informées de cette possibilité de participer sur place ou virtuellement.